

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE
L'AGROALIMENTAIRE

Direction Générale des Politiques Agricole,
Agroalimentaire et des Territoires

Ministère Département : SOMME (80)

Forêt Domaniale de CREUSE

Contenance cadastrale : 290,94 ha

Surface de gestion : 290,94 ha

Révision d'aménagement forestier

2011 - 2030

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt domaniale de CREUSE
pour la période 2011 - 2030

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE
L'AGROALIMENTAIRE

- VU les articles L.133-1, R.133-2, R.133-3 et R.133-4 du Code Forestier,
- VU l'arrêté du Ministre en charge des forêts du 07 juin 2006 approuvant la directive régionale d'aménagement de la région Picardie,
- VU l'arrêté ministériel en date du 06 décembre 1993, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de CREUSE (80) pour la période 1991-2010,
- SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts

- A R R Ê T É -

Article 1 : La forêt domaniale de CREUSE (Somme), d'une contenance de 290,94 ha, est affectée, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle, prioritairement à la fonction de production de bois d'œuvre feuillu et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale.

Article 2 : Cette forêt, comprend une partie boisée de 289,94 ha, actuellement composée de chêne sessile (23%), hêtre (11%), charme (27%), tilleul (22%), autres feuillus (15%), et de résineux divers (2%). Le reste, soit 1,00 ha, est constitué de zones non boisées comprises dans l'emprise d'une servitude établie au profit des chemins de fer.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse régulière seront traités en futaie régulière ou en conversion à la futaie régulière sur 285,94 ha, et en taillis simple sur 4,00 ha sis sur l'emprise de la zone de servitude établie au profit des chemins de fer.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (242,00 ha), le hêtre (43,94 ha), et le tilleul

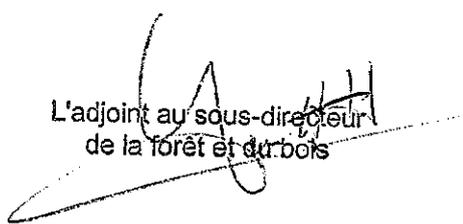
(4,00 ha). Les autres essences, seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2011-2030) :

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 58,89 ha, qui sera nouvellement ouvert en régénération, et dont 43,88 ha feront l'objet d'une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance de 227,05 ha dont 3,99ha de taillis en conversion, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 5 à 10 ans en fonction de l'état des peuplements ;
 - Un groupe de taillis simple, d'une contenance de 4,00 ha, qui fera l'objet de coupes selon une rotation de 15 ans ;
 - Un groupe constitué des terrains non boisés, d'une contenance de 1,00 ha, qui sera laissé en l'état ;
- 0,6 km de route empierrée sera créé afin d'améliorer la desserte de la forêt ;
- Toutes les mesures contribuant au maintien d'un équilibre sylvo-cynégétique permettant une régénération des essences sans protection seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi que la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre. Une attention particulière sera portée à la préservation des mares, des micromilieus aquatiques, et des pelouses à orchidées ; ainsi qu'à la prise en compte des périodes et des sites de nidification.

Article 4 : Le Directeur général de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

Fait le **05 FEV. 2013**
Pour le Ministre et par délégation,


L'adjoint au sous-directeur
de la forêt et du bois

Jean-Luc GUITTON